

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Madame Christine GLEMAIN.

Véhicule de service avec remisage à domicile

Par délibération N° 2018-138 du 17 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Cenon a adopté un règlement interne de remisage des véhicules à domicile pour une application au 1er janvier 2019.

Il y a lieu de solliciter le nouveau conseil municipal sur l'adoption de ce règlement interne.

La Ville dispose en effet d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. L'utilisation de ces véhicules est régie par le règlement interne des véhicules de service en date du 2 juillet 2014, adopté en Comité Technique. L'utilisation des véhicules de service doit répondre aux seuls besoins du service.

Néanmoins, pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile.

Les situations dans lesquelles certains agents bénéficient d'une autorisation de remise à domicile sont les suivantes :

- Agent d'astreinte
- Agent en formation, colloque, séminaire ou tout autre déplacement professionnel autorisé par la collectivité
- Elus dans le cadre de déplacements liés à leurs fonctions (colloques, jumelage ...)
- Certains cadres, en fonction des nécessités de service

Il est cependant nécessaire de préciser les règles relatives au remisage à domicile des véhicules de service. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter un règlement interne de remisage des véhicules de service à domicile, joint en annexe.

Ce règlement comprend 3 parties :

- 1- Les personnes concernées
- 2- Les conditions d'utilisation
- 3- Les conditions financières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

28 voix pour

6 abstentions

0 voix contre

Adopte le règlement interne de remisage des véhicules à domicile et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200928-2020-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Publication : 01/10/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.